COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le trente du mois de novembre deux mil quinze à 19 heures 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : Mr Michel SALHA, Mme Céline LAFFONTAS, Mr Didier MAÏSTERRENA, Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, Mr Rémy GAROSI, adjoints,

Mr Jean GARMENDIA, Mr Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, Mr Patrice DARGET-LACOSTE, Mr Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, Mme Sybille JOST-LEFEBVRE, Mme Sylvie LALLEMAND, Mr Olivier PICOT,
Mr Jean-Michel MUTIO, Mr Mikel AMILIBIA, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, Mr Patxi BENTE, Mme Martine MEILLEURAT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Céline LAFFONTAS
Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 23 — Date de la convocation: 23 novembre 2015
Nombre de membres présents : 23 — Date d'affichage : 24 novembre 2015
Nombre de membres ayant pris part au vote : — Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015 a été transmis aux Conseillers municipaux le 19 octobre 2015.

Mr Jean-Michel MUTIO fait part que dans le cadre du projet d'embellissement du bourg, il aurait été judicieux de prévoir des places de parking du côté du Trinquet, et la route en continuité du chemin du Bosquet côté haie.
De même pour le parking côté école avec le parking des bus attenant au parking des voitures.
Adopté à l'unanimité.

I- Finances publiques :

Délibération n° 2015/48

Tarifs de location et adoption d'une nouvelle convention d'utilisation du Théâtre de la Nature

Mme Favre explique au Conseil municipal que le développement des locations pour l'année 2015 et les travaux qui seront effectuées en 2016, entraînent une remise en question de la périodicité et des tarifs des locations.

De plus en plus de demandes sont faites par des agences de communication d'une part, et des particuliers d'autre part, pour des locations en semaine ou les week-ends avec des tranches horaires diverses.

D'autre part, il convient de modifier la convention d'utilisation en cours afin de préciser les droits et obligations des loueurs.

Mme Favre propose au Conseil municipal de valider la convention d'utilisation annexée et d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2016 détaillés dans le tableau ci-dessous.

	TARIF 2015		TARIF 2016	
	Arcanguais	**Extérieur**	**Arcanguais**	**Extérieur**
2 HEURES	**GRATUIT**	**400€**	**GRATUIT**	**400€ (sans nettoyage)**
MATINEE 8h-12H **ou APRES-MIDI** 14h/18h	-	-	**GRATUIT**	**800€**
SOIREE 18H/00H00	-	-	**500€**	**1000€**
JOURNEE 9h – 7h le lendemain	**700€**	**1500€**	**700€**	**1500€**
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE 9h-7h le surlendemain	**300€**	**800€**	**300€**	**800€**
2 JOURS (Nettoyage avant la location et après le 2ème jour compris dans le tarif)	**1000€**	**2300€**	**1000€**	**2300€**
JOURNEE ENTIERE avec restauration-Théâtre/Bar/Salle traiteur de 8h à 20h	**600€**	**1300€**	**600€**	**1300€**
SALLE MOTRICITE Nettoyage inclus	**250€**	**250€**	**150€**	**300€**
COUR D'ECOLE A partir de 17h30 en semaine	**250€**	**250€**	**150€**	**300€**
FRONTON	**A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité**	**A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité**	**A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité**	**A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité**

Pour chaque Manifestation, un **chèque de caution de 500€ (à l'ordre du Trésor Public)** qui sera encaissé si l'état des lieux reste litigieux après la location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la nouvelle convention d'utilisation du Théâtre de la Nature (salle des fêtes)
ADOPTE la grille des tarifs de location pour l'année 2016 ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.
Adopté à l'unanimité.

II- Gestion du personnel :

Délibération n° 2015/49
Autorisations d'absence

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 21 septembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le
  Le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

  Tableau en pièce jointe annexé.

  - que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public bénéficieront de ces autorisations.

  Il est précisé que :

  - les demandes devront être transmises au Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
    - lorsque la date de l'absence est prévisible : un mois avant la date de l'absence ;
    - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : en fonction de l'évènement et au plus tard 48 h après le départ de l'agent.

  - Les demandes devront être transmises accompagnées des justificatifs liées à l'absence.
    Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

  - Lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement, ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence.
    Ils ne seront également pas reportés.

Toutefois, et sous réserve des dispositions précédentes, l'autorisation spéciale d'absence pourra être accordée consécutivement à une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT, lorsque que l'évènement a eu lieu pendant l'une des périodes précitées, sur décision de l'autorité territoriale et en tenant compte des nécessités du service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 21 septembre 2015, et après en avoir délibéré,

ADOPTE - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;

- les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences,

- le formulaire annexé,

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au deux décembre 2015,

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/50
CPAM – convention de subrogation permanente

Madame LAFFONTAS explique au Conseil municipal que la Caisse primaire d'assurances maladie de Bayonne propose à la collectivité d'établir une convention pour la subrogation permanente en cas d'arrêts maladie des agents communaux affiliés à la CPAM.

Ouï les explications, et après en voir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE la signature d'une convention pour la subrogation avec la Caisse primaire d'assurance maladie ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

III- Projets communaux :

Délibération n° 2015/51
Agrandissement de l'école maternelle – résultat de l'appel d'offres et maîtrise d'œuvre

Mr Salha rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 11 décembre 2014 (délibération n° 2014/96), le projet d'agrandissement de l'école maternelle avait été adopté ainsi que les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

L'étude préalable a été réalisée par le Cabinet Couteau, et le montant estimatif des travaux s'élève à 429. 249 € HT euros hors taxes.

La date limite pour cette consultation était le jeudi 22 octobre 2015 à 12h, la commission d'appel d'offres a ouvert les plis le jour même après midi, et a fait procéder à une analyse par le cabinet Couteau.

Lors de cette commission d'appel d'offres, le résultat de l'ouverture des lots n° 4 et 5 ont été déclarés infructueux.
Un nouvel appel d'offres a été lancé avec la date du trois décembre 2015 à 12h comme date limite de dépôt des dossiers en Mairie.

Le Résultat de l'Appel d'offres et les entreprises que Mr le Maire propose de retenir pour le lancement de ce projet sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau récapitulatif suite à l'analyse des prix :

Lot 1 – Maçonnerie- gros œuvre

Candidats Entreprise…	***Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre***	***Montant de l'offre en € HT***	***Classement***
	213.735 ,00 € HT		
EYHERACHAR		**128 701.00**	1
ZUBIETA		**140 063.72**	2
USTABAT		**146 600.00**	3
DUHALDE		**150 582.86**	4
BONLOC		**153 679.82**	5
BTPS		**174 385.10**	7
BERNADET		**163 573.17**	6
OYHAMBURU		**213 950.68**	8

L'offre d'Eyherachar ne comportait pas les frais du bureau d'étude béton armé, qui s'était trompé de 100 m2 de surface de plancher et incomplète en termes de quantités de terrassements et de mémoire technique a été jugée irrecevable.
3 entreprises ont été reçues en phase d'explication et de négociation : ZUBIETA USTABAT, DUHALDE.
Les autres entreprises ayant un prix trop élevé ont été éliminées de cette phase.
ZUBIETA a confirmé ne pas avoir compté les honoraires du bureau d'études béton armé (+5600€ HT).Son prix passe à 146063,72€ HT et son mémoire technique est insuffisant.
USTABAT et DUHALDE ont confirmé leur mémoire technique, et après cette phase DUHALDE a proposé un prix de 114800 € HT.
La valeur technique est similaire avec un léger plus en structure d'entreprise chez DUHALDE., qui est le moins disant des deux.

Lot 2 – Charpente- couverture-zinguerie

Candidats Entreprise…	***Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre***	***Montant de l'offre en € HT***	***Classement***
	23 700,00 € HT		
ZURLAN		**28 915.80.00**	1

Bien que n'ayant qu'une seule offre légèrement éloignée de l'estimation, le total de l'opération étant dans les objectifs initiaux, il a été décidé de recevoir l'entreprise ZURLAN en phase de négociation technique et financière.
L'entreprise a confirmé son mémoire technique et son intervention en termes de délais.
L'offre après négociation est de 28 337.48 € HT.

Lot 3 – Isolation-Cloisons et plafonds

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	48 756,00 € HT		
CANGRAND		**30 233.30**	2
PCI		**32 376.56**	3
MPM		**37 123.22**	4

Les entreprises CANGRAND et PCI ont été reçues en réunions techniques et financières.
Chaque entreprise a conclu son offre par une offre de prix à 32000€ HT, prix remonté car certains travaux chiffrés en option étaient non optionnels.
A l'issue, la note de CANGRAND est de 92 points et celle de PCI de 82 pts.

Lot 4 – Menuiseries bois extérieures et intérieures

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	68 749,00 € HT		
		0000.00	

Aucune offre reçue. Lot déclaré infructueux. Appel d'offres relancé

Lot 5 – Plomberie sanitaire chauffage :

Candidats Entreprise…	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	52 480,00 € HT		
SPIE		**94 001.77**	1
AYPHASSORO		**95 490.33**	2
INEO		**108 824.22**	3

Les résultats obtenus sont loin des estimations. La prestation attendue et décrite était peut-être un peu « riche » avec des sanitaires à détection et non à commande manuelle par bouton pressoir commandé par les enseignants. Le lot est déclaré infructueux, un nouvel appel d'offres est relancé comme lot menuiserie bois.

Lot 6 – Electricité

Candidats Entreprise…	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	19 080,00 € HT		
SUDELEC		**26 469.44**	1
CAPET		**39 772.00**	2
INEO		**40 137.91**	3
ELEC 64		**52 768.87**	4

Une seule entreprise a été reçue en phase de négociation technique et financière : SUDELEC.
Son offre initiale est jugée complète, de bonne qualité technique, bien placée financièrement.
Ses confirmations techniques et en termes de délais sont satisfaisantes.

Lot 7 – Carrelage faïences

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	18 815,00 € HT		
CBR		**14 725.50**	1
OYHAMBURU carrelages		**16 256.44**	2
BERTRAND		**17 694.50**	3
LESCA		**23 776.75**	4

Une seule entreprise a été reçue en phase de négociation technique et financière : CBR.
Son offre initiale est jugée complète, de bonne qualité technique, bien placés financièrement.
Ses confirmations techniques et en termes de délais sont satisfaisantes.
CBR confirme son prix de 14725,50 € HT.

Lot 8 – Sols souples PVC

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	16 205,00 € HT		
CBR		**11 000.00**	1
BALBIN TECNIC SOLS		**11 927.50**	2
ATLANTIQUE REVETEMENTS		**12 137.98**	3
PAU SOLS SOUPLES		**12 260.53**	4
LINO TAPIS		**12 749.60**	5

Une seule entreprise a été reçue en phase de négociation technique et financière : CBR.
Son offre initiale est jugée complète, de bonne qualité technique, bien placés financièrement.
Ses confirmations techniques et en termes de délais sont satisfaisantes.
CBR confirme son prix de 11 000,00 € HT.

Lot 9 – Peintures

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	22 776,00 € HT		
PEINTURES		**21 079.79**	1

d'AQUITAINE			
PAU PEINTURES		**23 885.34**	2
ATLANTIQUE REVETEMENTS		**28 180.71**	3
CRESTIN		**32 994.27**	4

Une seule entreprise a été reçue en phase de négociation technique et financière : Peintures d'Aquitaine.
Son offre initiale est jugée complète, de bonne qualité technique.
Pentures d'Aquitaine propose le prix de : 20 357,36 € HT.

IL est proposé au Conseil municipal de retenir :

LOTS	MONTANT ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE
LOT 1 - Entreprise DUHALDE	144 800,00 €
LOT 2 - Entreprise Zurlan	28 337,48 €
LOT 3 - Entreprise Cangrand	32 000,00 €
LOT 6 - Entreprise Sud Elec	26 469,44 €
LOT 7 – Entreprise CBR	14 725,50 €
LOT 8 – Entreprise CBR	11 000,00 €
LOT 9 – Entreprise Peintures d'Aquitaine	20 357,36 €
LOT 4 et 5 -	Infructueux
TOTAL TRAVAUX H.T.	**277 689,78 €**
T.V.A. 20 %	55 537,95 €
TOTAL T.T.C.	**333 227,73 €**

D'autre part, il convient de rappeler au Conseil municipal les honoraires de la Maîtrise d'œuvre et des diverses missions techniques dont le montant total est de 69.312 € TTC pour un montant de 72.720 € TTC votés lors du Conseil municipal du 11 décembre 2014 :

Honoraires architecte et maîtrise d'œuvre-BET	45.000 € HT
Mission de contrôle technique	6.270 € HT
Mission de Coordonnateur SPS	3.990 € HT
Eude de sol	2.500 € HT
Total	**57.760 € HT**
TVA 20%	11.552 € HT
Total TTC	**69.312 € TTC**
Assurance dommage ouvrage	9.000 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

DECIDE de retenir les entreprises détaillées dans le tableau ci-dessus (lots 1,2,3,6,7,8,9) pour la réalisation des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle ;
VALIDE le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et des missions techniques ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives concernant les deux lots infructueux ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes, des crédits suffisants ayant été prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

IV- Bois et Forêts :

Délibération n° 2015/52
Assiette de coupes de bois – exercice 2016

Mr Salha donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2016 dans la forêt communale.
En application des articles L.243-1 et L.243-2 du code forestier, il propose qu'après en avoir discuté, le conseil demande à L'Office National des Forêts :

1°- l'inscription à l'état d'assiette 2016 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
U	3a	5,48 ha	éclaircie	Délivrance

2°- le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Date	Type de coupe	Motif
U	2r	2017	Rase	Maîtrise du renouvellement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VALIDE la demande de cette inscription pour 2016 à l'Office National des Forêts ;
VALIDE le report de la coupe de la parcelle « 2r » ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

V- Intercommunalité :

Délibération n° 2015/53

Transfert du siège social du syndicat mixte d'AEP URA

Mr Garosi rappelle à l'assemblée que le déménagement des bureaux administratifs du Syndicat URA (bureaux anciennement situés au Centre Lapurdi à Ustaritz) dans le nouveau siège social à Larressore, s'est effectué le 20 juillet 2015.

A ce titre, il convient de modifier les statuts du Syndicat URA pour indiquer le transfert à compter du 20/07/2015du siège social du Syndicat mixte d'assainissement URA du Centre Lapurdi à Ustaritz à Errepira-Halsuko Bidea – 64480 La rressore – Larresoro.

Conformément aux articles L.5711-1, L.5211-20 et L.5210-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1969 autorisant la création du Syndicat, le Conseil municipal,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat URA portant transfert du siège social à Larresorre - Larresoro -64480- Errepira-Haltsuko Bidea ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/54

Syndicat URA - transfert des communes d'Ahetze et Arbonne vers l'agglomération Sud Pays Basque

Mr Garosi explique à l'assemblée que le Comité syndical d'AEP URA et le Comité syndical d'assainissement collectif et non collectif URA ont délibéré le 22 juillet 2015 sur le point du transfert des communes d'Ahetze et Arbonne en matière d'assainissement.

Le Comité syndical URA a autorisé à l'unanimité le retrait de l'Agglomération Sud Pays Basque du Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable URA et du Syndicat mixte d'assainissement Collectif et Non Collectif URA, pour les communes d'Ahetze et Arbonne à compter du 1er janvier 2016.

Mr Garosi propose au Conseil Municipal de valider ce retrait.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

VALIDE le retrait de l'Agglomération Sud Pays Basque en ce qui concerne les communes d'Arbonne et Ahetze du Syndicat mixte AEP URA et du Syndicat SMANC URA ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/55

Harmonisation de la Taxe de séjour

Madame FAVRE expose aux membres de l'organe délibérant que la loi de finances 2015 réforme les modalités d'application de la taxe de séjour et nécessite notamment une modification des tarifs de la taxe de séjour de la Commune.
Cette réforme a réformé à plusieurs niveaux cette taxe (modification des exonérations, des catégories d'hébergements, taxation d'office), et vise à contribuer aux actions de développement touristique de la commune et s'inscrit dans une volonté d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour à l'échelle de la communauté de communes Errobi.

Type d'hébergement	Tarifs taxe de séjour 2016 par jour et par personne (+ de 18ans)
Hôtels	
Sans classement	0,66 €
1*	0,66 €
2*	0,90 €
3*	1,05 €
4*	1,65 €
Meublés	
Sans classement	0,66 €
1*	0,66 €
2*	0,90 €
3*	1,05 €
4*	1,10 €
Chambres d'hôtes	
Toutes catégories	0,75 €
Terrains de camping et de caravanage	
1*	0,20 €
2*	0,20 €
3*	0,55 €
4*	0,55 €
Aire de camping-cars	
	0,75 €
Villages vacances	
3*	0,66 €
4*	0,70 €

Sur proposition de Madame Favre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de valider la révision des tarifs de la taxe de séjour dans les catégories d'hébergement prévues par la loi de finances 2015, selon le tableau ci-dessous détaillé.
RETIENT, conformément à la loi de finances 2015 les cas d'exonération suivants :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence o d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 300 euros par mois.

AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/56

Transfert de la compétence petite enfance

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 4 novembre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur du transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes ERROBI.

Il indique que les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ce transfert de compétence dans le délai de trois mois à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir, l'accord exprimé par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de la Communauté de communes.

Le Maire expose l'opportunité de ce transfert de compétence à la Communauté de communes, et invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

D'autre part, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bâtiment de la crèche, nécessaire à l'exercice de la compétence, sera mis à disposition de la Communauté de communes dès le 1er janvier 2016.
Un procès-verbal (annexé en pièce jointe) de mise à disposition du bien sera établi entre les deux parties (Commune et Communauté de Communes).
Si, dans le futur, ce bâtiment ne devait plus être dédié à la gestion d'une crèche, il reviendrait de fait dans le giron communal, qui en disposerait.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence « Petite enfance » à la Communauté de Communes ERROBI.

CHARGE le Maire de faire part de cette délibération au Président de la Communauté de communes.

Abstention : 1- Olivier PICOT
Pour : 22

Adopté.

Délibération n° 2015/57

Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale – Avis émis sur le projet+ de SDCI.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'assemblée doit se prononcer par un avis simple, dans un délai de deux mois à compter de la communication par Monsieur le Préfet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques, et ce conformément à L5210-1 du CGCT.

Ce projet a été présenté par Mr le Préfet le 29 septembre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).
Il est le résultat de la réforme engagée par le Gouvernement sur l'organisation territoriale, visant à simplifier et à rationaliser les institutions locales.
Cette réforme s'est matérialisée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe du 7 août 2015. Celle-ci confie aux préfets le soin de préparer et de mettre en oeuvre au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale.
Vous trouverez en annexe le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2015.
D'autre part, le projet est consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées atlantiques à l'adresse suivante :

http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Services -de-l-etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Prefecture-desPyrenees-atlantiques/Reform-de-l-intercommunalite

Les membres du Conseil municipal d'Arcangues échangent et débattent sur le sujet de la création de l'établissement public :

Mr le Maire souligne que cette nouvelle organisation serait positive pour les petites communes.

Mme Martine Meilleurat pense que l'EPCI aura plus de poids au sein de la future grande région.

Mr Michel Salha regrette de n'avoir pas été suffisamment informé.

Mr Olivier Picot constate qu'il est demandé une réponse sur cette gouvernance « à l'instant » : « oui » ou « non » mais :
- qu'en est-il du futur budget de cet Etablissement public ?
- a-t-on besoin d'une nouvelle structure pour parler de transports ?
- et l'avis de la population ?
- qu'en sera-t-il au mois de mai ou juin 2016 ?
- ce nouveau système ne semble pas parfait, et mal finalisé ;

Il me semble impossible d'accepter sans avoir connaissance de la prévision du budget de fonctionnement.

Mr Jean-Michel MUTIO considère que si l'EPCI n'était pas créé, la Commune d'Arcangues serait intégrée dans le périmètre de l'agglomération ACBA.
La création de cet Etablissement est une chance pour le Pays basque.

Mr Daniel DARRIGOL émet la difficulté de voter pour la création de cet établissement, sans connaître à l'avance l'incidence fiscale pour les contribuables.

Contre : 2 Olivier PICOT/Daniel DARRIGOL
Abstention : 1 Michel SALHA
Pour : 20

VI- Urbanisme :

Délibération n° 2015/58

Convention d'échange de données avec la Commune, l'Etablissement public foncier local, la Communauté de Communes Errobi

Le Maire informe que la Commune membre de la Communauté de Communes Errobi, elle-même membre de l'EPFL Pays Basque, est sollicitée par ce dernier afin de mettre en œuvre un échange de données directe et récurrent entre les deux structures sur la problématique foncière.

L'objectif de cet échange de données est d'alimenter un observatoire foncier à l'échelle du Pays Basque porté par l'EPFL.

L'échange de données entre la Commune, la Communauté de Communes Errobi et l'EPFL se fera d'une part par échange de fichiers (cadastre, PLU…) et d'autres parts via la plateforme Système d'Information Foncière (SIF) de l'EPFL.

Le SIF a pour vocation à recenser l'ensemble des informations foncières sur l'ensemble du Pays Basque et notamment l'historique des mutations ainsi que les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) toutes deux géolocalisées.

De plus, le SIF permettra de mettre en œuvre un réseau d'alerte par e-mail relatif à la veille foncière sur certaines zones prioritaires en commun accord avec l'EPFL Pays Basque.

Pour ce faire, l'EPFL Pays Basque propose à la Commune, au travers de cette convention tripartite jointe en annexe, d'adhérer à cette démarche en saisissant sur la plateforme SIF les DIA dès réception. La saisie se fera au travers du logiciel de gestion des DIA en commune : wGeoDIA. Ce logiciel sera installé, maintenu et supporté par la société AG-Carto à Bayonne mandatée par l'EPFL Pays Basque à cette fin. La mise à disposition, la maintenance, le support téléphonique du logiciel wGéo DIA est pris en charge intégralement par l'EPFL sans aucun coût pour la Commune.

La Commune pourra à tout moment accéder aux informations du SIF relatif à son territoire et gérer ses dossiers de DIA.

A terme, le SIF sera interfacé avec la plateforme d'échange dématérialisé des DIA entre les notaires et les communes mises en œuvre par le Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) évitant ainsi des informations primaires du dossier.

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** la convention d'échange de données à caractère foncier telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'EPFL Pays Basque et le Président de la Communauté de Communes Errobi.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/59

Convention avec RTE- déplacement d'un pylône de la ligne électrique 63kV Argia-Pulutenia

Par pli en date du 11 septembre 2015, la société NOX basée à Saint-Herblain (44800) a informé le Maire de l'étude qu'elle conduisait pour le compte de R.T.E. (réseau de transport d'électricité) au sujet du déplacement du pylône n° 29 de la ligne électrique 63 kV Argia – Pulutenia.

Le déplacement de 15 mètres d'un des pylônes supportant la ligne précitée située au-dessus des terrains communaux proches de la déchetterie semble nécessaire et il y a lieu d'instituer une

convention pour cette opération mais également afin de définir les conditions de gestion de cet espace représentant au sol 27 m2.

Ladite convention peut être consultée par les membres du Conseil Municipal lors de la présente séance.

S'agissant d'une intervention nécessaire sur un équipement d'utilité publique, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention liant la Commune à la Société R.T.E.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/60

Echange entre la Commune d'Arcangues et la SA du Golf des parcelles AN n°53 et AL n°s 31 et 32

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2015 au terme de laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'échanger la parcelle communale AL n° 53 contre la parcelle AL n°31 appartenant à la S.A. du Golf afin de permettre l'élaboration de leur projet respectif.

Limitrophe à la parcelle AL n° 31 de 1 283 m2 située contre celles du trinquet communal et de l'auberge privée d'Achtal, se trouve une petite parcelle de 54 m2, la AL n° 32, qui sert aujourd'hui de stationnement « sauvage ».
Il conviendrait d'inclure dans l'échange précité cette parcelle AL n° 32 où du stationnement normalisé serait fait et peut-être étendu à une partie de la parcelle AL n° 31 sur laquelle un bâtiment destiné à l'accueil du public est envisagé.

Dans son avis du 4 novembre 2015, le service de France Domaine a estimé sa valeur égale à celle de sa parcelle voisine AL n° 31, soit 160 €/m2.

L'acte en la forme administrative, piloté par l'APGL, pouvant être modifié, il serait souhaitable de le reprendre en y ajoutant cette nouvelle petite parcelle, ce que les gérants de la S.A. du Golf acceptent.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'échange de parcelles avec la S.A. du Golf dans les conditions suivantes :

- ✓ La Commune cède à la S.A. du Golf la parcelle AN n° 53 d'une superficie de 1 167 m2 ;
- ✓ La S.A. du Golf cède à la Commune les parcelles AL n° 31 et 32 d'une superficie respective de 1 283 m2 et 54 m2 ;
- ✓ L'échange aura lieu sans soulte et tous les frais seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte en la forme administrative afférent à cette opération et à signer l'acte et les pièces afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VII- Eclairage public :

Délibération n° 2015/61
Reconduction du contrat d'entretien d'éclairage public avec la société E.T.P.M.

Didier Maisterrena informe le Conseil que le contrat d'éclairage public qui liait la Commune avec la société ETPM étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler afin d'assurer les diverses prestations de maintenance en éclairage public.

Aux termes d'une consultation, la société ETPM, est à nouveau la mieux-disante.

Il est donc proposé d'établir un contrat annuel, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, relatif à l'entretien de l'éclairage public du territoire communal avec ladite société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat liant la Commune à la Société ETPM.

Adopté à l'unanimité.

VIII- Bail de location :

Délibération n° 2015/62
Transfert du bail d'un terrain agricole

Monsieur Jean-Michel MUTIO quitte l'assemblée.

Par lettre en date du 28 janvier 2015, Monsieur Jean-Marc LASSALLE, représentant la E.A.R.L. La Nive a informé le Maire de son intention de cesser l'exploitation de trois terrains communaux suivants :

- Lot 59 sur la parcelle AT 133p, d'une superficie de 1 ha 80, situé au bas du lotissement Mendibista,
- Lot 44 également sur AT 133p, d'une superficie de 3 ha 53, situé aussi au bas du lotissement Mendibista,
- Lot 3 sur la parcelle AZ 5p, d'une superficie de 3 ha 03, situé en bas de la voie communale Bidauenia.

Il y a donc lieu d'établir un avenant à son bail qui perdure pour la location de six autres lots sur la parcelle cadastrée BP 10p située à proximité de la déchetterie d'Othe Xuri.

Monsieur MUTIO Jean-Michel, qui avait manifesté sa volonté de louer davantage de terrains communaux pour les besoins de son exploitation agricole, désire exploiter la parcelle lot 44 et la parcelle lot 59 citées ci-dessus. Déjà titulaire d'un bail rural, il convient donc d'établir un avenant à son bail incluant cette parcelle.

Il en est de même pour Monsieur GARMENDIA Jean-Pierre qui souhaite prendre en location la parcelle lot 3 également citée ci-dessus ; un avenant sera établi afin d'inclure cette parcelle.

Comme pour tous les autres baux ruraux établis avec les agriculteurs du village, le coût du fermage, indexé sur un indice national des fermages publié chaque année, sera payé à terme échu, le 1er mars de chaque année.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr le Maire à signer les avenants à venir relatifs aux baux ruraux de M. Jean-Marc LASSALLE avec Mr Jean-Michel MUTIO et Mr Jean-Pierre GARMENDIA.

Pour : 22

Adopté.

Délibération n° 2015/63
Planuya - transfert du bail de la D.A.T.

Monsieur Jean-Michel MUTIO a rejoint l'assemblée.

Un bail à loyer relatif à la location d'un parking de 516 m2 avait été institué le 27 décembre 2013 au profit de la société D.A.T. à l'entrée de la zone.

Après la résiliation récente de celui-ci, M. Alain COURTELARRE, représentant les sociétés SNT et TCE, a, dans son courrier du 04 septembre 2015, exprimé son vif souhait et sa préoccupation urgente de louer un terrain destiné à entreposer ses 6 camions.

Il est donc proposé d'instituer un bail au profit des deux sociétés précitées, relatif à la surface et aux conditions identiques à celles définies dans le bail initial à savoir :

- un loyer de 200 euros payable d'avance le 1er de chaque mois par chèque à l'ordre de M. le Receveur de la Commune pour :

- une surface de 516 m2 qui, de surcroit, sera clôturée par M. COURTELARRE, à ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à loyer qui liera la Commune aux sociétés TCE et SNT, dont le représentant est M. Courtelarre.

Adopté à l'unanimité.

IX- <u>Décisions du Maire :</u>

Décision n° 2015/11/30/01
Marché de voirie 2015 et avenant

Mr Garmendia informe le Conseil municipal qu'en date du 18 septembre 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le programme de voirie 2015 (lot unique pour l'aménagement et le renforcement de la voirie communale), avec une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2015 à 12 heures, dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du CMP).

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie et après l'ouverture des plis, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Entreprise	**Montant HT**	**Classement**
COLAS	132 118,20 €	1
SOBAMAT	141 870,00 €	2

Le montant du devis retenu s'élevant à 132.118,20 euros HT (euros hors taxes).

Décision n° 2015/11/30/02

Garantie maintien de salaire pour les agents des services communaux

Madame Laffontas informe le Conseil municipal que Monsieur le Maire a souhaité donner la possibilité à tous les agents de la collectivité d'accéder à une garantie de maintien de salaire.

Le contrat en cours avec la Mutuelle Nationale territoriale ne donnait pas cette possibilité aux agents non titulaires, et l'assureur annonçait de fortes hausses de cette cotisation pour 2016.

Une réunion d'information générale auprès des agents a été organisée en Mairie.
L'ensemble des agents a donné une réponse et plus de 90% d'entre eux ont souhaité adhérer à une garantie du maintien de salaire (option 2 incluant les indemnités journalières et l'invalidité).

Cela permettant de souscrire à nouveau pour chaque agent titulaire, non titulaire ou pour les agents qui par le passé n'avaient pas souhaité adhérer.

Le nouveau taux sera donc de 1.95%, calculée sur le bulletin de paye de chaque agent et ce, à compter du 1er novembre 2015.

Il est à préciser que l'option 3 dont bénéficiaient des agents ayant de l'ancienneté ne sera plus proposée au 01/01/2016 par la MNT, sauf à ce que les agents intéressés demandent à bénéficier de cette option en faisant une demande individuelle auprès de l'organisme.

D'autre part, la collectivité va réfléchir à la possibilité d'une participation de la Commune pour les agents pour l'année 2016.

Décision n° 2015/11/30/03

Prolongation d'un contrat avenir pour une durée de douze mois

Mr le Maire informe le Conseil municipal que le contrat avenir d'un agent du service technique a été renouvelé à compter du 1er octobre 2015 sur la base d'une convention avec l'état pilotée par la Mission locale, pour une durée de douze mois.
La collectivité perçoit à ce titre une participation mensuelle.

X- Motion :

Trésorerie d'Ustaritz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'administration du Trésor public située au Centre Lapurdi à Ustaritz rencontre des difficultés à proposer un service de qualité au sein du canton.

En raison d'une baisse de ses effectifs et d'un surcroît de mission notamment dans la gestion du secteur public local (ouverture de l'EHPAD d'Arcangues), le trésorier municipal s'est vu contraint de réduire les heures d'ouverture au public (fermeture tous les après-midi), voire de fermer totalement le service selon le personnel présent.
Le désengagement progressif de l'Etat est préjudiciable à l'encontre des usagers et s'oppose au maintien d'un service public de qualité dans les territoires ruraux et péri urbains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion afin d'appuyer les services du trésor public dans leur demande d'affectation d'un effectif suffisant à une ouverture quotidienne des bureaux (journée entière).

Abstention : 1
Pour : 22
Adopté.

XI- Questions diverses :

Octroi d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire explique que l'association " 4L pour moi – 4L pour toi" " dont le siège est à Paris a pour objet de participer au rallye Raid 4L Trophy 2016.

Madame Margaux Barrière, résidante à Arcangues a sollicité la Commune pour obtenir une aide financière, afin d'aider le bon déroulement de cette manifestation.
Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association "4L pour moi -4L pour toi " une subvention de 300 euros.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros à l'association « 4L pour toi – 4L pour moi» ;
Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Abstention : 2 – Cécile CANDAU-HARRIET et Mikel AMILIBIA
Pour : 21

Adopté.

Recensement 2016

Mme Peyroutas, coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2016, explique au Conseil municipal que la Commune doit recruter et rémunérer les agents recenseurs.

Pour 2016, il est proposé de recruter 10 agents recenseurs (10 secteurs), pour la période du 21 janvier au 20 février 2016.
Ces agents recenseurs recevront deux demi-journées de formation à des dates qui seront précisées ultérieurement.

Leur rémunération sera basée sur l'indice majoré 321 de la fonction publique.

Monsieur le Maire a été informé que l'INSEE verserait une contribution à la Commune d'un montant de 6810 euros comme participation à la dépense.

Ouï les explications, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

VALIDE le recrutement de dix agents recenseurs,
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.